

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---

ARRONDISSEMENT DE  
COLMAR-RIBEAUVILLE

---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Élus :	15
En fonction :	15
Présents :	14
Procurations :	0
Excusés :	0
Absents :	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

*Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc LAMEY*

Date de convocation : 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 21 avril 2026 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- M KUNTZMANN Aimé
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- Mme BLEICHER Geneviève
- M ROY Ludovic
- Mme HÄHNEL Fanny
- M TOURSCHER Christophe
- Mme GOGNIAT Mélanie
- Mme WISS Johanna
- Mme RIVAUD Alexia
- M GRÜNER Nicolas
- M BOXLER Louis
- M FONNÉ Quentin

Étaient excusé-es et ont donné procuration

Sans objet

Étaient excusé-es sans donner procuration

Sans objet

Était absent et non excusé

M KRANZER Thierry

Secrétaire de séance désignée

- Mme BLEICHER Geneviève

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 14 conseillers et 0 procuration, soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Le quorum est atteint.

**L'ordre du jour était le suivant :**

***Ouverture de séance***

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2026
3. Communications
  - 3.1. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
  - 3.2. Conseil d'école
  - 3.3. CeA : Les rendez-vous au jardin
  - 3.4. Commission Communication
  - 3.5. Opération compost
  - 3.6. Quête contre le cancer

***Affaires courantes***

4. Colmar Agglomération
  - 4.1. Installation du Conseil Communautaire le 02/04/2026
  - 4.2. Débat d'Orientations Budgétaires
- 5.
6. SIVOM des Trois-Epis – Installation
7. SMAV - Installation
8. Principe de fonctionnement des assemblées : Adoption
9. Fédération « Lazare de Schwendi » : Désignation des délégués
10. CCID : Proposition des membres
11. Commission 4C : Désignation des membres
12. ONF : Ventes de bois – Refus de l'usage des abatteuses forestières
13. École : Organisation du temps scolaire 2026-2029
14. Service de garderie-cantine communal
  - 14.1. Règlement intérieur
  - 14.2. Tarification 2026-2027
  - 14.3. Appel au service CDG68 net-remplacements

***Affaires financières***

15. Budget 2025 : Approbation du Compte Financier Unique
16. Tarifications 2026 : Modification

17. Budget 2026 : Modalités de gestion des amortissements en M57
18. Fiscalité : Dégrèvement jeunes agriculteurs
19. Fiscalité : Vote des taux 2026
20. Budget 2026 : Approbation du Budget Primitif

### ***Ressources Humaines***

21. CDG68 - Renouvellement de la Convention du Dispositif de Signalement d'Atteintes Volontaires (DSAV)

### ***Divers***

- 22.1. Aménagement du parking cimetière : esquisse
- 22.2. Jeannot KUNTZMANN - Don à la Commune
- 22.3. Cérémonie commémorative du 08 mai
- 22.4. Passation de commandement
- 22.5. Visite ban communal : dimanche 28/06
- 22.6. Fête des aînés

## **1. DÉSIGNATION D'UN·E SECRÉTAIRE DE SÉANCE – 26/2026**

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, **le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.** Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.**

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Pour mémoire : madame Mélanie GOGNIAT a été désignée lors de la séance du 31/03/2026.

Madame Geneviève BLEICHER propose sa candidature.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

1. **DESIGNE** madame Geneviève BLEICHER en qualité de secrétaire de séance ;
2. **DESIGNE** madame Dominique KEMPF, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance auxiliaire.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2026 -27/2026**

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 10 avril 2026, par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,  
le procès-verbal de la séance d'installation du 31 mars 2026 est approuvé.**

**.1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**VU** la délibération N°3/9-2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;  
**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, à savoir :

PRESTATIONS	TITULAIRES	MONTANT € HT	ARTICLE BUDGETAIRE
VOIRIE RUE EAUX TRAVAUX CREATION EP SOLAIRE AUTONOME PARTIE SOCLE BETON	GANTZER TP	3 500,00 €	21538
EGLISE TRAVAUX MISE EN PLACE 02 RADIATEURS SACRISTIE	JOOS	1 087,63 €	2135
MAIRIE ACQUIS STATIONS ACCUEIL SGM YM ET PC PORTABLE	MILEX	3 818,59 €	2183
VOGESIA TRAVAUX VITRIFICATION SOL GRANDE SALLE	SINGER	4 921,67 €	2135
ECOLE TRAVAUX VITRIFICATION SOL CLASSE CE1-CM2	SINGER	2 132,85 €	2135
VOIRIE RUE EAUX TRAVAUX CREATION EP SOLAIRE AUTONOME	VIALIS	6 180,00 €	21538
		<b>21 640,74 €</b>	

**3.2. Conseil d'école**

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée à la scolarité.

Le 3<sup>ème</sup> conseil d'école pour la période scolaire 2025-2026 s'est réuni le jeudi 02 avril à 18h00.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

La Commune est remerciée pour les subventions au cycle natation (totalité) et au projet cirque (50%).

Les effectifs multi-niveaux prévisionnels 2026-2027 sont les suivants : 36 élèves répartis en 2 classes suivantes :

PS-CP	19 enfants
CE1-CM2	17 enfants

Madame l'adjointe au maire souligne que la caisse de l'école affiche un excédent, ce qui témoigne d'une gestion saine et responsable. Cependant, elle rappelle que les dépenses d'immobilisation, relevant de la compétence de la Commune, nécessitent une attention particulière et une planification rigoureuse.

Cette situation invite à une réflexion collective sur l'articulation entre la subvention allouée à la caisse de l'école et la prise en charge des investissements nécessaires.

En effet, l'engagement de la Commune en faveur de l'école reste une priorité forte, car l'éducation est au cœur de notre projet municipal et de notre vision pour l'avenir des enfants.

Les attentes autour de l'école sont nombreuses et légitimes : équipements modernes, activités périscolaires enrichies, accompagnement individualisé, entretien des bâtiments, innovation pédagogique. Chacune de ces demandes contribue à offrir un cadre éducatif de qualité, propice à l'épanouissement de tous les élèves.

Pour autant, il est essentiel de concilier ces ambitions avec la réalité des ressources financières de la collectivité. Chaque dépense doit être réfléchie, priorisée et mise en perspective avec l'ensemble des besoins municipaux, qu'il s'agisse de la voirie, de la sécurité, de l'action sociale ou de la transition écologique.

L'école est une priorité majeure, mais elle s'inscrit dans un équilibre global que nous devons préserver pour garantir la qualité de tous les services publics.

### 3.3. CeA : Les Rendez-vous au jardin

Ce point est présenté par madame Catherine MILLION-HUNCKLER, adjointe au maire déléguée au patrimoine.

Le jeudi 2 avril 2026, le Jardin de Ville de Ribeauvillé a accueilli une journée professionnelle majeure consacrée aux pratiques de jardinage communal et de végétalisation des espaces publics, dans le cadre des « Rendez-vous au jardin », une initiative de Planète d'Alsace, légumes, fleurs et plantes, de la FREDON et d'Alsace Destination Tourisme dédiée à la valorisation des espaces verts et du fleurissement sur les territoires.

Cette rencontre était dédiée aux élus et aux équipes techniques communaux et intercommunaux autour de cinq sujets concrets :

- la démarche « 4 saisons » pour un fleurissement durable,
- la gestion des bulbes, vivaces, annuelles,
- les techniques d'amendement (compost et minéraux et paillage),
- l'optimisation de la ressource en eau,
- le choix et l'entretien des arbres et arbustes.

Monsieur Hervé WETTERWALD, ouvrier communal, était présent à cette journée.

Madame MILLION-HUNCKLER le remercie pour son implication et intérêt à ces ateliers environnementaux.

Madame MILLION-HUNCKLER souhaiterait revenir dans le giron de la labellisation des villes et villages fleuris, 1 fleur : *« une fierté aussi pour notre village que de bénéficier d'un embellissement floral et d'une belle végétalisation, tout en étant dans un écrin de verdure et de vignes exceptionnels. C'est cela aussi Niedermorschwihr ! Et nous savons pouvoir compter sur les habitants pour participer à cette dynamique du fleurissement et les en remercions. »*

#### 3.4. Commission communication

Ce point est présenté par madame Catherine MILLION-HUNCKLER, adjointe au maire et présidente de la commission communication.

La première réunion a eu lieu le lundi 20 avril dernier à 18h00 dans la salle du conseil à la mairie.

Madame Catherine MILLION-HUNCKLER rappelle tout d'abord les membres composant la commission communication :

MMES Mélanie GOGNIAT, Fanny HÄHNEL, Catherine MILLION-HUNCKLER, Johanna WISS ainsi que MM. Quentin FONN et Ludovic ROY.

L'idée est de remanier ce bulletin municipal. De plus, le logiciel « Publisher », outil de création actuellement utilisé par les services, atteindra sa fin de vie en octobre 2026, rendant donc cette application inutilisable.

Des remerciements vont vers mesdames WISS et GOGNIAT, qui s'attèlent au passage de Publisher à Canva (pro), outil de design en ligne, nouveau pour notre Commune.

Un nouveau nom est pressenti afin d'y inviter davantage de convivialité : « Bonjour Nieder, S'Morviller Blettla ».

Outre les membres élus de la commission, l'ensemble des habitants est appelé à participer à son contenu sous forme contributive et surtout aux associations.

Un appel est lancé par la commission avec un retour attendu des éléments pour le 15 mai si possible.

### 3.5. Opération compost

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire délégué à la voirie.

La distribution de compost a lieu, pour 2026, le samedi 25 avril de 9h00 à 11h30.

Lieu de distribution habituel au dépôt communal Route des Trois-Epis (en montant vers Hunabuhl)

Une trentaine de personnes a été accueillie, en circulation fluide.

Madame Geneviève BLEICHER, habitante des Trois-Epis, regrette qu'il n'y ait aucune information à disposition des habitants de ce secteur.

Monsieur le maire répond que l'information a été publiée sur le site internet et via l'application « Localiti » en sus des affichages en mairie, à l'Espace Vogésia ainsi qu'à la Maison FERBER.

Des mesures seront prises à compter de ce jour, pour distribuer un tract dans toutes les boîtes aux lettres.

### 3.6. Quête contre le cancer

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée au social.

La réunion préparatoire a eu lieu le mercredi 22 avril 2026 à 17h00 en mairie.

Les délégués sont les suivants : Marie-Pierre AUCLAIR, Roger GOGNIAT, Nicolas GRÜNER, Fanny HÄHNEL, Rosetta MATTER, Gabrielle SAYER, Sandrine WEINZORN.

La campagne se déroulera du 28/04 au 28/05 inclus sur l'ensemble du territoire.

Madame MATTER adresse d'ores et déjà ses remerciements anticipés aux quêteurs et aux donateurs.

## **4. COLMAR AGGLOMÉRATION – 29/2026**

### 4.1. Installation du Conseil Communautaire

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La séance d'installation du conseil communautaire de Colmar Agglomération s'est tenue le jeudi 02 avril dernier à 18h30 dans la salle des Familles à Colmar.

Monsieur Eric STRAUMANN est élu président.

15 Vice-présidents (au lieu de 11 pendant la mandature 2020-2026).

Monsieur le maire précise qu'il est membre de la commission d'appel d'offres.

### 4.2. Débat d'Orientations Budgétaires

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** du conseil communautaire de Colmar Agglomération s'est déroulé le mardi 14 avril dernier à 18h30 dans la salle des Familles à Colmar.

Les itinéraires cyclables ainsi que les réseaux d'assainissement sont prioritaires, dont l'itinéraire entre Niedermorschwihr et Ingersheim (2<sup>ème</sup> semestre 2026).

## **5. SIVOM DES TROIS-EPIS – INSTALLATION – 30/2026**

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire et représentant de la Commune au SIVOM.

La séance d'installation du comité syndical du SIVOM des Trois-Epis s'est tenue le mercredi 15 avril dernier à 18h30, au siège du SIVOM.

Président : Benoît SCHLUSSEL

Vice-présidents : Aimé KUNTZMANN – Julien ROMAND

## **6. SMAV – INSTALLATION – 31/2026**

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire et représentant de la Commune au SMAV.

La séance d'installation du comité syndical du SMAV aura lieu le mercredi 29/04/2026 à 19h30 dans la salle de la mairie de Niedermorschwihr.

Madame Geneviève BLEICHER s'étonne des prédestinés au poste de la présidence.

## **7. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : ADOPTION – 32/2026**

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle l'existence du droit local Alsacien-Mosellan dont l'essentiel des dispositions est codifié aux articles L. 2541-1 à L. 2544-18 DU CGCT.

Certaines dispositions du droit local entrent quelques fois en concurrence avec la loi générale.

En effet, en Alsace Moselle, les convocations doivent communément être adressées par voie postale aux domiciles des conseillers et délégués intercommunaux.

Ceci n'est pas le cas pour notre collectivité, les convocations ainsi que tous les documents préparatoires aux réunions étant transmis par voie électronique aux élus.

Par ailleurs, NIEDERMORSCHWIHR étant une collectivité de – 3 500 habitants, la mise en place d'un Règlement Intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal n'est pas obligatoire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

- 1. DÉCIDE de ne pas rédiger de Règlement Intérieur au vu de la strate de la collectivité (– 3 500 habitants) ;**
- 2. OPTE pour l'envoi dématérialisé des convocations aux séances du conseil municipal et des autres réunions communales et intercommunales.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.**

## **8. FÉDÉRATION « LAZARE DE SCHWENDI » : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – 33/2026**

Monsieur le maire est membre de droit.

### Rappel des délégués 2020-2026 :

- \* M. KRANZER Thierry (titulaire)
- \* M. KUNTZMANN Aimé (suppléant)

Lors d'une discussion au point « divers » de la séance du 31 mars 2026, le conseil municipal avait souhaité désigner les conseillers suivants en qualité de délégués à la fédération « Lazare de Schwendi » : MILLION-HUNCKLER Catherine, KRANZER Thierry et FONNÉ Quentin.

Aucune délibération ne pouvant être prise au point « divers » d'une séance (sous peine de nullité), le présent point a pour but d'entériner le souhait évoqué à la séance précédente.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

- 1. PREND ACTE de la qualité de membre de droit de monsieur le maire ;**
- 2. CONFIRME le choix des trois délégués par ordre (titulaires -suppléant) comme suit :**  
Titulaires : MILLION-HUNCKLER Catherine et KRANZER Thierry  
Suppléant : FONNÉ Quentin
- 3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.**

## **9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION – 34/2026**

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La Commission Communale des Impôts Directs a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

**Cette commission est composée :**

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants → ce qui est le cas de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.**

**Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Pour NIEDERMORSCHWIHR, 24 personnes au vu de la population qui est inférieure à 2 000 habitants.

Rappel des membres 2020-2026 :

**\* Président :**

M. le maire BERNARD Daniel

**\* Membres titulaires :**

01 FERBER Bruno  
02 MILLION-HUNCKLER Catherine  
03 KRANZER Thierry  
04 FICHTLER Audrey  
05 ROY Ludovic  
06 HABLITZ Matthieu

**\* Membres suppléants :**

01 HABLITZ Christophe  
02 BOXLER Jean  
03 MATTER Rosetta  
04 LEROUGE Laureen  
05 FICHTLER Marc  
06 MULLENBACH Jean-Marc

**Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.**

Les 24 propositions de noms pour le mandat électif 2026-2032 sont les suivantes :

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1. Mme BLEICHER Geneviève | 13. M KRANZER Thierry              |
| 2. Mme RIVAUD Alexia      | 14. M KUNTZMANN Aimé               |
| 3. M BOXLER Louis         | 15. Mme KUNTZMANN Anne             |
| 4. M. FERBER Bruno        | 16. Mme MATTER Rosetta             |
| 5. M FONNÉ Quentin        | 17. Mme MILLION-HUNCKLER Catherine |
| 6. M FICHTLER Marc        | 18. M MULLENBACH Francis           |
| 7. Mme GOGNIAT Mélanie    | 19. M ROY Ludovic                  |
| 8. M GRÜNER Nicolas       | 20. M SCHMIDT Jean François        |
| 9. M HABLITZ Christophe   | 21. SCHMITT Bernard                |
| 10. M. HABLITZ Matthieu   | 22. M STOECKLÉ Fabrice             |
| 11. Mme HÄHNEL Fanny      | 23. M TOURSCHER Christophe         |
| 12. M HEITZLER Jean-Louis | 24. Mme WISS Johanna               |

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**1. APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;**

**2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

## **10. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C) – DESIGNATION DES DELEGUES – 35/2026**

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Par mesure de neutralité, il est demandé à monsieur Aimé KUNTZMANN, de ne participer ni au débat ni au vote, en sa qualité de locataire de l'unique lot de chasse de Niedermorschwihr.

Compte tenu de cette qualité, monsieur Aimé KUNTZMANN est concerné par ce point, ce qui peut le placer en situation de conflit d'intérêts.

### **La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) est composée :**

- du Maire de la Commune (Président)
- 2 conseillers municipaux au minimum
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier.
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant.
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres.

**La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :**

#### **Fixation des lots**

- fixation de la consistance des lots communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- agrément des candidatures

#### **Gestion administrative et technique de la chasse**

- demandes de plan de chasse et autres plans de tir du locataire
- protection contre les dégâts de gibiers
- plan de gestion cynégétique prévu
- questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- contrôle du respect du cahier des charges par les locataires

Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse.

Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Rappel des membres issus du conseil municipal 2020-2026 :

- \* Président : M. le maire
- \* Délégués du conseil municipal : HABLITZ Christophe – SCHMIDT Jean-François – WEINZORN Claude – FICHTLER Audrey.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR  
(M. KUNTZMANN ne participant ni au débat ni au vote)**

**1. DECIDE DE CREER la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) pour la durée du mandat 2026-2032 comme suit :**

**Président :**  
**Monsieur le maire Jean Luc LAMEY**

**Délégués du conseil municipal :**  
**Geneviève BLEICHER - Louis BOXLER – Nicolas GRÜNER – Rosetta MATTER**

**2. PREND ACTE des représentants des organismes extérieurs à titre permanent (Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs 68, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, GIC, DDT, ...)**

**3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

**11. ONF – VENTES DE BOIS – REFUS ABATTEUSES FORESTIERES – 36/2026**

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire délégué à la forêt.

Les parcelles de bois 10 et K sont mises en vente « bois sur pied » le 24/06/2026.

Monsieur l'adjoint au maire avait fait part aux conseillers, lors de la séance précédente, qu'il s'opposait à l'utilisation des abatteuses forestières au motif qu'elles peuvent entraîner des impacts significatifs sur les sols, la biodiversité et la régénération naturelle des peuplements.

Monsieur l'adjoint au maire sollicite les conseillers pour confirmer la volonté de la Commune de privilégier des méthodes d'exploitation forestière respectueuses de l'environnement et favorisant l'emploi local.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le plan de gestion forestière en vigueur sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'abatteuses forestières peut entraîner des impacts significatifs sur les sols, la biodiversité et la régénération naturelle des peuplements ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de privilégier des méthodes d'exploitation forestière respectueuses de l'environnement et favorisant l'emploi local ;

**CONSIDÉRANT** les attentes exprimées par les habitants et usagers de la forêt communale ;

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE de refuser l'utilisation d'abatteuses forestières pour toute exploitation sur les parcelles forestières communales et indivises ;
2. PRECISE que seules des méthodes d'abattage manuel ou semi-mécanisé, respectueuses des sols et de la biodiversité, seront autorisées ;
3. CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision à l'Office National des Forêts (ONF) et à tout exploitant forestier intervenant sur le territoire communal ;
4. DEMANDE que cette orientation soit intégrée dans tout futur contrat ou cahier des charges relatif à l'exploitation forestière communale ou indivise ;
5. SOLLICITE les maires des Communes d'INGERSHEIM et de KATZENTHAL pour la mise en œuvre de cette décision sur le périmètre concernant la forêt dite « Indivise » ;
6. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

### 12. ÉCOLE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2026-2029 – 37/2026

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée à la scolarité.

Par mesure de neutralité, il est demandé à mesdames Mélanie GOGNIAT et Johanna WISS de ne participer ni au débat ni au vote, en leur qualité de parents d'élèves scolarisés à Niedermorschwihr.

Compte tenu de leur qualité de mamans d'élèves, Mmes GOGNIAT et WISS sont concernées par ce point, ce qui peut les placer en situation de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, elles sont également représentantes des parents d'élèves au conseil d'école.

Aussi, il est préférable qu'elles ne participent ni aux échanges ni au vote sur ce sujet.

Les services du Pôle Actions Pédagogiques de l'éducation nationale haut-rhinoise sollicitent les Communes au sujet de la nouvelle Organisation des Temps Scolaires (OTS) à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

En effet, une délibération du conseil municipal reste nécessaire, même en cas de maintien des horaires actuels dans les deux situations suivantes :

- 1) la délibération date de **2017** et aucune nouvelle délibération n'a pu se faire en 2020 ;
- 2) la dernière délibération date de **2021** (validité des horaires = 3 ans)

Par délibération Point N°7 du 28/06/2023, le conseil municipal avait validé les horaires suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Horaires pour	Classe	8h00-11h30	13h30-16h00
septembre 2023	Accueil EN	7h50	13h20

Ces modifications avaient été réfléchies par sondage auprès des parents pour le bien-être des enfants et de leur famille afin :

- D'accroître le temps de fin de journée pour se détendre, faire ses devoirs,
- Simplifier l'accès aux activités extrascolaires sportives et/ ou culturelles en semaine,
- Terminer les heures d'APC plus tôt,
- D'harmoniser le temps scolaire par rapport aux autres écoles du secteur
- Pouvoir proposer un accueil des enfants le plus tôt possible pour les familles qui travaillent.

Les horaires retenus en 2023 avaient été validés par le Recteur d'Académie.

Ces horaires sont appliqués depuis cette période.

Le conseil d'école réuni le 02 avril 2026 a déjà fait part de son souhait de conserver les horaires et plage de 4 jours de temps scolaire tels qu'instaurés en 2023.

Conformément à la réglementation, cette décision horaire doit être validée par le conseil municipal puis actée par M le DASEN.

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR  
(Mmes GOGNIAT et WISS ne participant ni au débat ni au vote)**

**1. CONFIRME l'organisation du temps scolaire telle que définie par délibération Point n°07 du 26 juin 2023 ;**

Horaires à compter du mois de septembre 2026	Classe	8h00-11h30	13h30-16h00
	Accueil EN	7h50	13h20

**2. DECIDE d'appliquer cette organisation du temps scolaire pour les trois années scolaires à venir soit de la rentrée scolaire 2026/2027 à 2028/2029 inclus ;**

**3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

**13. SERVICE DE GARDERIE-CANTINE COMMUNAL -38/2026**

Ce point est présenté par monsieur le maire et complété par madame l'adjointe au maire déléguée.

Par mesure de neutralité, il est demandé à mesdames Mélanie GOGNIAT et Johanna WISS de ne participer ni au débat ni au vote, en leur qualité de parents d'élèves scolarisés à Niedermorschwihr.

Compte tenu de leur qualité de mamans d'élèves, Mmes GOGNIAT et WISS sont concernées par ce point, ce qui peut les placer en situation de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, elles sont également représentantes des parents d'élèves au conseil d'école.

Aussi, il est préférable qu'elles ne participent ni aux échanges ni au vote sur ce sujet.

### 13.1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur du service de garderie et de cantine communal n'est plus adapté à la réalité de fonctionnement dudit service.

La nouvelle rédaction du document contractuel est examinée en séance.

Un débat s'engage.

Ce dossier nécessite des compléments d'information, des discussions complémentaires, et n'est donc pas en état d'être examiné.

Vu l'ordre du jour transmis aux membres ;

**Considérant** que le point intitulé « 13.1. Règlement intérieur » ne présente pas un niveau de précision et de clarté suffisant pour permettre une prise de décision éclairée ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'informations complémentaires et/ou d'une présentation plus détaillée,

**Après avoir entendu l'exposé du maire ;**

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR (Mmes GOGNIAT et WISS ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE DE REPORTER l'examen du point N°13.1. 'Règlement intérieur » à une séance ultérieure ;**
- 2. DEMANDE à monsieur le maire de fournir les éléments d'information complémentaires nécessaires ;**
- 3. PRÉCISE que ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, une fois les éléments réunis.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

### 13.2. Tarification 2026-2027 Cantine communale

Le mardi 07/04/2026 à 14h00, la municipalité a rencontré les services du prestataire actuel API en mairie.

Les échanges ont été fructueux et les clauses du contrat actuel ont été réexaminées.

La formule de révision est ainsi la suivante :

$$P = P_0 \times [0,50 \times \text{Indice des prix à la consommation}] + [0,50 \times \text{Coût horaire du travail réf. 001565191}]$$

Le tarif applicable aux repas facturés par API sera connu en septembre uniquement.

Monsieur le maire souhaite réviser le tarif applicable aux familles extérieures qui utilisent le service de garde communal.

Les propositions sont examinées en séance.

Un débat s'engage.

Ce dossier nécessite des compléments d'information, des discussions complémentaires, et n'est donc pas en état d'être examiné.

**Vu** l'ordre du jour transmis aux membres ;

**Considérant** que le point intitulé « 13.2. Tarification 2026-2027 Cantine communale » ne présente pas un niveau de précision et de clarté suffisant pour permettre une prise de décision éclairée ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'informations complémentaires et/ou d'une présentation plus détaillée,

**Après avoir entendu l'exposé du maire ;**

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR  
(Mmes GOGNIAT et WISS ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE DE REPORTER l'examen du point N°13.2. « Tarification 2026-2027 Cantine communale » à une séance ultérieure ;**
- 2. DEMANDE à monsieur le maire de fournir les éléments d'information complémentaires nécessaires ;**
- 3. PRÉCISE que ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, une fois les éléments réunis.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

13.3. Appel au service CDG68 net-remplacements

**Quelques rappels :**

Par délibérations Point N°12-32/2023 du 28062023 et Point N°09-19/2024 du 16042024, le conseil municipal avait décidé de créer :

- 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 7.88/35<sup>èmes</sup> annualisé jusqu'au 31/08/2024
- 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 17.33/35<sup>ème</sup> annualisé jusqu'au 31/08/2024
- 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 17.33/35<sup>ème</sup> annualisé jusqu'au 31/08/2025
  
- Un contrat d'agent d'animation a également été signé avec la Manne Pro

Les termes applicables aux contrats ne permettaient plus leur renouvellement sous le même format juridique.

Le fonctionnement prévisionnel lié à l'organisation du nouveau temps de restauration scolaire et de garderie depuis la rentrée 2025-2026, impliquait en principe le recrutement de 5 personnes :

- 1 cantinière ;
- 2 agents d'animation à la pause méridienne ;
- 2 agents d'animation le soir ;

Le nouveau schéma avait été présenté à savoir :

= 1 agente d'animation à 8h/hebdomadaires annualisés (Mme Magali BRONDEL)

= 1 agente d'animation à 20h/hebdomadaires annualisés (Mme Amélie PAUWELS)

= 1 agente d'animation et cantinière à 28h/hebdomadaires annualisés (Mme Havizé SAHANOGLU)

La solution la plus adaptée était celle de l'adhésion au service « Net-remplacement » proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

**A l'aube de la rentrée 2026/2027**, le fonctionnement communal de la garderie-restauration reste toujours incertain en matière de scolarité et de maintien de l'école pour les années à venir ou, tout du moins, au moins passé le cap 2027/2028.

**Une gestion prudente des ressources humaines s'avère donc toujours encore nécessaire.**

Après discussions et accords préalables des personnes actuellement en poste, monsieur le maire proposera de reconduire l'appel au service au service « Net-remplacement » proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Cette solution est optimale en matière de gestion des agentes, celles-ci étant sous contrat avec le CDG68 (pas de contractualisation avec la Commune).

Avantage pour la Commune : le Centre de Gestion gère pleinement les 3 agents.

Seul bémol : pas de remplacement à effet immédiat en cas de maladie, d'accident du travail ...

Il faut également rappeler que la Commune de Niedermorschwihr est uniquement l'autorité territoriale en matière d'horaires et d'organisation du temps de travail.

En cas d'approbation, une convention sera signée entre le CDG68 et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR  
(Mmes GOGNIAT et WISS ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE D'APPROUVER la création de postes d'adjoints territoriaux à temps non complet annualisés à compter de la rentrée 2026/2027 ;**
- 2. APPROUVE l'adhésion au service «NET REMPLACEMENT » proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;**
- 3. APPROUVE la convention à signer avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;**
- 4. PREND ACTE que le coût de gestion s'élève à 7% ;**
- 5. DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026 au chapitre 011 qui sera soumis à approbation au point n°19 de la présente séance ;**
- 6. CHARGE le Maire du recrutement des agents nécessaires au fonctionnement communal ;**
- 7. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

## 14. BUDGET 2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - 39/2026

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée aux finances.

Le I§ de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

### Commune de NIEDERMORSCHWIHR

#### Exécution du Budget commune 2025

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	621 358,50	725 028,94
	Investissement	112 226,32	243 959,53
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>			
<i>fonctionnement</i>			103 670,44
<i>investissement</i>			131 733,21
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement (002)		416 692,50
	Investissement (001)	0,00	217 207,80
<b>TOTAL</b>		<b>733 584,82</b>	<b>1 602 888,77</b>
<i>Résultat avec les reports</i>			
<i>fonctionnement</i>			<b>520 362,94</b>
<i>investissement</i>			<b>348 941,01</b>
Restes à réaliser à reporter en 2026	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	32 691,22	6 950,41
<b>TOTAL RAR à reporter en 2026</b>		<b>32 691,22</b>	<b>6 950,41</b>
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	621 358,50	1 141 721,44
	Investissement	144 917,54	468 117,74
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>766 276,04</b>	<b>1 609 839,18</b>
<b>Résultat définitif 2025</b>			<b>843 563,14</b>

La balance de l'exercice 2025 du budget commune fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement de	520 362,94	(002)
↳ Un excédent d'investissement de	348 941,01	(001)
<b>⇒ soit un excédent global de</b>	<b>869 303,95</b>	
↳ des RAR de fonctionnement de	0,00	
↳ des RAR d'investissement de	-25 740,81	
↳ résultat cumulé d'investissement	323 200,20 €	
	<b>843 563,14 juste</b>	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, celui-ci se retire. En conséquence, c'est sous la présidence de madame Rosetta MATTER que le conseil municipal est amené à engager le débat.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **CONSTATE**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2. **CONSTATE** que le Compte Financier Unique reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites ;

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5. **DECIDE D'AFFECTER** les Résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes).....	348 941,01 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes).....	520 362,94 €

6. **CHARGE** le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

### 15. TARIFICATIONS 2026 : MODIFICATION – 40/2026

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée aux finances.

Par délibération Point N°13 du 16/12/2025, le conseil municipal avait approuvé les tarifications annuelles.

Cependant, le libellé de la ligne « Encart publicitaire panneaux entrées de village » est ambigu et nécessite une nouvelle rédaction.

Aussi, il est proposé de compléter le libellé par la mention suivante : « **montant unique et forfaitaire** »

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **APPROUVE** le rajout de la mention telle que proposée ci-dessus ;
2. **APPROUVE** la modification du tableau général des tarifications applicables depuis le 01/01/2026 ;
3. **CHARGE** le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

### **16. BUDGET 2026 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 – 41/2026**

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

La Commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées, comptabilisées au chapitre 204.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **PREND** acte de la non-obligation d'amortissements pour la Commune de Niedermorschwihr ;
2. **DÉCIDE D'ADOPTER** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 de 5 à 20 ans suivant la nature des subventions d'équipements ;
3. **DIT** que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.
4. **CHARGE** le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

### **17. FISCALITÉ : DÉGRÈVEMENT JEUNES AGRICULTEURS - 42/2026**

Par mesure de neutralité, il est demandé à monsieur Louis BOXLER, de ne participer ni au débat ni au vote, en sa qualité de jeune viticultriceur.

Compte tenu de cette qualité, monsieur Louis BOXLER est concerné par ce point, ce qui peut le placer en situation de conflit d'intérêts.

Sur délibération de portée générale prise, chacun pour ce qui le concerne, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis , par les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, il est accordé le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié et par les articles D. 343-9 à D. 343-12 du code rural et de la pêche maritime. Lorsque les jeunes agriculteurs sont associés ou deviennent associés d'une société civile au cours des cinq années suivantes celle de leur installation, le dégrèvement s'applique aux parcelles qu'ils apportent à la société ou mettent à sa disposition.

Ce dégrèvement est accordé pour une période ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, l'exploitant doit souscrire, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, une déclaration par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1er janvier de l'année.

Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

Lorsque ces déclarations sont souscrites hors délai, le dégrèvement est accordé pour la durée restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription.

Ces dégrèvements sont à la charge des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article 34 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

II. Pour les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime, il est accordé un dégrèvement égal à 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent pendant les cinq années suivantes celle de leur installation. Les obligations déclaratives et le bénéficiaire de ce dégrèvement sont ceux mentionnés au I. Le dégrèvement accordé en application du I pour les parcelles exploitées par ces jeunes agriculteurs est fixé à 50 % . »

**Après avoir entendu l'exposé du maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR  
(M. Louis BOXLER ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;**
- 2. DÉCIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

## 18. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX 2026 -43/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La commission des finances s'est réunie le 13 avril 2026 à 19h00 pour examiner la maquette budgétaire et l'analyse des taux de fiscalité pour 2026.

Chaque année, les communes votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- taxe d'habitation (TH) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;

Les bases fournies par les services de l'État, font état des indications suivantes :

	2025	2026	Différentiel 2026/2025
TFPB	924 215,00 €	945 100,00 €	20 885,00 €
TFPNB	46 390,00 €	46 800,00 €	410,00 €
TH	112 846,00 €	110 500,00 €	- 2 346,00 €
TOTAL	1 083 451,00 €	1 102 400,00 €	18 949,00 €

Soit un produit fiscal attendu de 256 844 € issu de ces bases prévisionnelles.

Par ailleurs, nous connaissons également le coefficient de revalorisation forfaitaire de la valeur locative des terrains et des locaux d'habitation qui est de 1,017 soit +1,7 % (hors locaux révisés).

Monsieur le maire propose de maintenir les taux 2025 en 2026, à savoir :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.69%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00%
Taxe d'habitation	10.76%

Un débat s'engage notamment au niveau du taux de la taxe d'habitation et des résidences secondaires.

**Monsieur le maire propose de voter les taux individuellement.**

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR  
(Mme MILLION-HUNCKLER s'abstenant)**

**1. FIXE** le taux communal pour la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2026 à 12% (au lieu de 10,76%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**2. DECIDE DE MAINTENIR** le taux communal 2025 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2026 à 23,69%.

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**3. DECIDE DE MAINTENIR** le taux communal pour la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** pour l'année 2026 à 45,00%

### RECAPITULATIF

Taxe	Taux	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.69%	<b>Unanimité</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00%	<b>Unanimité</b>
Taxe d'habitation	12.00%	<b>1 abstention</b>

**4. CHARGE** le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

### 19. BUDGET 2026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – 44/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La commission des finances s'est réunie le 13 avril 2026 à 19h00 pour examiner la maquette budgétaire et l'analyse des taux de fiscalité pour 2026.

Par ailleurs, chaque membre du conseil municipal ayant un intérêt au niveau des subventions communales, ne participera ni au débat ni au vote pour l'association qui le concerne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

**VU** le rapport établi par les services de gestion comptable de Colmar ;

**CONSIDERANT** la réunion de la commission des finances réunie le 13 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** l'approbation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal (délibération n°14 du 27 avril 2026) ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire ;**

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**1. DECIDE D'APPROUVER** le budget primitif 2026, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement tel qu'il est résumé en séance :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
70	Produits des services, et ventes diverses	59 910,00
73	Impôts et taxes	480 990,00
74	Dotations, subventions et participations	68 567,79
75	Autres produits de gestion courante	85 217,32
002	Fonctionnement reporté	520 362,94
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 215 048,05</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	360 850,00
012	Charges de personnel	205 000,00
65	Autres charges de gestion courante	141 000,00
66	Charges financières	24 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00
68	Dotation aux provisions & dépréciations	1 050,00
014	Atténuation de charges	64 419,00
023	Virement à la section d'investissement	416 629,05
042	Amortissements	-
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 215 048,05</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	348 941,01
10	Dotations, subventions et participations	7 245,28
13	Subventions	6 950,41
040	Amortissements	-
041	Opérations patrimoniales	13 107,50
45812	Opération pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	416 629,05
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>792 873,25</b>

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
10	Dotations, subventions et participations	-
16	Emprunts et dettes assimilées	62 000,00
20	Etudes	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	545 896,72
23	Immobilisations en cours	126 869,03
040	Amortissements	-
041	Opérations patrimoniales	13 107,50
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>792 873,25</b>

1. **DECIDE** de fixer les subventions versées aux associations pour l'exercice 2026 ;
2. **DIT** qu'elles sont inscrites au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement à l'article budgétaire 6574 « subventions versées aux personnes de droit privé » ;
4. **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

## **20. CDG68 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES (DSAV) – 45/2026**

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

La Commune de NIEDERMORSCHWIHR a conventionné avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin en 2022, pour lui confier la mission de la mise en œuvre d'un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation.

Cette convention était renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

Celle-ci a pris fin au 31/12/2025.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

**CONSIDÉRANT** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;  
**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR  
**CONSIDÉRANT** que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- 2. CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **21. DIVERS – 46/2026**

##### 21.1. Aménagement du parking cimetièrre : esquisse

Un dysfonctionnement informatique empêche la diffusion de l'esquisse.

Celle-ci sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal.

##### 21.2. Jeannot KUNTZMANN - Don à la Commune

Monsieur le maire adresse ses remerciements, au nom du conseil municipal, à monsieur Jeannot KUNTZMANN pour le don de l'horloge murale à la Commune.

Cette horloge sera installée rapidement.

##### 21.3. Cérémonie du 08 mai

La liste de confirmation de présence des conseillers est complétée en réunion.

Monsieur le maire indique que des barrières seront installées pour sécuriser le lieu de la cérémonie et permettre au public de mieux se regrouper.

Ceci évitera également les passages inopportuns des véhicules ou autres engins à moteur durant le discours officiel devant le monument aux morts.

##### 21.4. Passation de commandement 04/06

La Commune de NIEDERMORSCHWIHR a officialisé une charte de partenariat en avril 2003 avec la Compagnie d'Eclairage et d'Appui du 152<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de Colmar.

En principe, une passation de commandement a lieu tous les deux ans. L'année 2026 est concernée par cet évènement militaire.

**La cérémonie aura lieu à Niedermorschwihr, le jeudi 04 juin 2026.**

Une réunion préparatoire entre le commandant actuel et la municipalité est fixée au mardi 12 mai prochain à 9h00.

21.5. Visite ban communal : dimanche 28/06 à partir de 9h00 avec repas maison des chasseurs « Journée du maire » : Monsieur le maire rappelle que la date de la journée pédagogique est fixée au dimanche 28 juin prochain.

Les agents communaux ainsi que les conjoints sont également invités.

Les modalités seront communiquées prochainement.

21.6. Fête des aînés 2026

La date pour la fête des aînés est fixée au dimanche 04 octobre 2026.

21.7. SACSIE : Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a été élu vice-président du SACSIE, lors de la séance d'installation.

21.8. Eclairage public : Des conseillers municipaux souhaitent le réenclenchement de l'éclairage nocturne en raison d'une augmentation des cambriolages au centre du village.

Le prestataire VIALIS sera contacté pour mener l'étude de faisabilité et les coûts engendrés.

21.9. Sénatoriales 2026 : désignation des grands électeurs : vendredi 05 juin 2026 à 17h00.

21.10. Monsieur le maire adresse, au nom du conseil municipal, ses félicitations à M. Quentin FONNÉ pour sa fonction de garde Suisse à l'église et lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle étape de vie.

Plus aucune question ni débat n'étant soulevés, monsieur le maire clôt la séance à 21h45.

**LA PROCHAINE SÉANCE EST FIXÉE AU MARDI 12 MAI 2026 À 19H00.**



Le Maire : Jean-Luc LAMEY

La secrétaire de séance : Geneviève BLEICHER

**AGENDA DES REUNIONS A VENIR**

\* Séance du conseil municipal : mardi 12 mai 2026 à 19h00

\* Sénatoriales : vendredi 05 juin 2026 à 17h00

## Table des matières des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 AVRIL 2026

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2026
3. Communications
  - 3.1. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
  - 3.2. Conseil d'école
  - 3.3. CeA : Les rendez-vous au jardin
  - 3.4. Commission Communication
  - 3.5. Opération compost
  - 3.6. Quête contre le cancer
4. Colmar Agglomération
  - 4.1. Installation du Conseil Communautaire le 02/04/2026
  - 4.2. Débat d'Orientations Budgétaires
5. SIVOM des Trois-Epis – Installation
6. SMAV - Installation
7. Principe de fonctionnement des assemblées : Adoption
8. Fédération « Lazare de Schwendi » : Désignation des délégués
9. CCID : Proposition des membres
10. Commission 4C : Désignation des membres
11. ONF : Ventes de bois – Refus de l'usage des abatteuses forestières
12. École : Organisation du temps scolaire 2026-2029
13. Service de garderie-cantine communal
  - 13.1. Règlement intérieur
  - 13.2. Tarification 2026-2027
  - 13.3. Appel au service CDG68 net-remplacements
14. Budget 2025 : Approbation du Compte Financier Unique
15. Tarifications 2026 : Modification
16. Budget 2026 : Modalités de gestion des amortissements en M57
17. Fiscalité : Dégrèvement jeunes agriculteurs
18. Fiscalité : Vote des taux 2026

## Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AVRIL 2026

-SUITE-

19. Budget 2026 : Approbation du Budget Primitif

20. CDG68 - Renouvellement de la Convention du Dispositif de Signalement d'Atteintes Volontaires (DSAV)

21. Divers

21.1. Aménagement du parking cimetière : esquisse

21.2. Jeannot KUNTZMANN - Don à la Commune

21.3. Cérémonie commémorative du 08 mai

21.4. Passation de commandement

21.5. Visite ban communal : dimanche 28/06

21.6. Fête des aînés

**Tableau des signatures  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
 du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR  
 Séance du 27 AVRIL 2026**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M LAMEY Jean Luc Maire		
Tous les points	Mme MATTER Rosetta Adjointe au Maire		
Tous les points	M KUNTZMANN Aimé Adjoint au Maire		
Tous les points	Mme MILLION-HUNCKLER Catherine Adjointe au Maire		
Tous les points	Mme BLEICHER Geneviève Conseillère municipale		
Tous les points	M ROY Ludovic Conseiller municipal		
Tous les points	M KRANZER Thierry Conseiller municipal	<b>Absent, non excusé</b>	
Tous les points	Mme HÄHNEL Fanny Conseillère municipale		
Tous les points	M TOURSCHER Christophe Conseiller municipal		
Tous les points	Mme GOGNIAT Mélanie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme WISS Johanna Conseillère municipale		
Tous les points	Mme RIVAUD Alexia Conseillère municipale		
Tous les points	M GRÜNER Nicolas Conseiller municipal		

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR**  
**Séance du 27 AVRIL 2026**  
**-suite-**

<b>Présence aux Délibérations</b>	<b>NOM, PRENOM, QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATIONS</b>
Tous les points	M BOXLER Louis Conseiller municipal		
Tous les points	M FONNÉ Quentin Conseiller municipal		